



# STATUTS ET RÈGLEMENTS DU CECS

**EFFECTIF**

**LE 13 JUIN 2015**



\*207255641\*

# **STATUTS**

## ***Section I– DISPOSITIONS GÉNÉRALES***

### **1. Nom**

La coopérative est désignée sous le nom de « CONSEIL ÉCONOMIQUE ET COOPÉRATIF DE LA SASKATCHEWAN » ci-appelé « CECS »

### **2. Siège social et champ d'action**

Le CECS a son siège social dans la ville de Regina, à l'endroit que détermine le Conseil d'administration. Son champ d'action couvre toute la province de la Saskatchewan.

### **3. Vision**

La communauté francosaskoise est un maillon indispensable à l'essor économique de la province.

### **4. Mission**

Le CECS contribue à un développement économique viable, durable et innovateur de la communauté francosaskoise par le biais d'outils, d'expertises et de connaissances.

### **5. Mandat**

Le CECS, à titre de leader du développement économique, s'engage à offrir des programmes et services qui :

- a) permettent la mise en œuvre de stratégies et d'initiatives de développement économique diversifiées provenant de la communauté francosaskoise
- b) assurent un support à l'épanouissement du développement économique communautaire
- c) appuient la création et l'épanouissement d'entreprises et de coopératives francophones
- d) facilitent le réseautage et la valorisation d'intervenants économiques francosaskois

### **6. Valeurs**

En plus d'adhérer aux principes fondamentaux du mouvement coopératif international, le CECS agit en fonction des valeurs suivantes :

- a) Responsabilité collective  
Nous assumons nos responsabilités de façon représentative de l'ensemble de nos collègues, de nos élus, de nos membres et de la communauté francosaskoise
- b) Travail d'équipe

Nous travaillons de manière à ce que nous déployions nos ressources en complémentarité l'un de l'autre et en complémentarité avec nos clients, nos partenaires et le réseau associatif fransaskois

c) Intégrité

Nous agissons de manière intègre et conforme à l'éthique en tout temps afin de mériter et de préserver la confiance et le respect des clients, des fournisseurs, des partenaires, des collègues et des communautés

d) Engagement communautaire

Nous nous engageons à mettre en place une culture centrée sur les besoins des communautés et de respecter les différences d'une région à l'autre.

e) La communication

Nous veillons à s'assurer d'être ouvert au dialogue, transparent dans nos démarches et assurer une concertation efficace parmi tous les intervenants économiques de la communauté

f) La compétence

Nous nous engageons à fournir les outils nécessaires à nos élus et notre personnel afin d'assurer qu'ils aient ce qu'il faut pour bien accomplir leurs tâches respectives

g) La qualité

Nous veillons à mettre en place des programmes, des services et des activités de qualité en tout temps

## 7. Sceau

Le CECS possède un sceau qui porte en couronne son nom où l'on retrouve au centre l'inscription de l'année 1948.

## 8. Année financière

L'année financière du CECS commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars.

## 9. Langue de travail

La langue de travail et de communication sera le français.

## 10. Nombres de membres sur le Conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose de neuf (9) administrateurs élus lors de l'assemblée générale annuelle.

## **Section II – MEMBRES**

### **11. Membres**

Le CECS est formé de membres de pleins droits.

Les membres du CECS doivent être domiciliés en Saskatchewan et peuvent comprendre :

- a) des institutions, des organismes ou des entreprises coopératives qui offrent des services aux communautés francophones de la Saskatchewan
- b) des organismes ou regroupements de développement économique communautaire ou régional francophones qui offrent des services aux communautés francophones de la Saskatchewan
- c) des associations ou des regroupements communautaires francophones qui offrent des services aux communautés francophones de la Saskatchewan
- d) des individus qui parlent le français
- e) des entreprises dont un des propriétaires parlent le français.

## **RÈGLEMENTS**

### **1. Conditions d'admission**

Pour être admis comme membre au CECS, le requérant doit :

- a) soumettre à cet effet une demande écrite
- b) accepter et respecter les statuts et les règlements du CECS
- c) s'engager à promouvoir les activités du CECS
- d) s'engager à payer au CECS un frais d'adhésion unique de 5,00 \$
- e) être accepté par le conseil d'administration du CECS.

### **2. Démission**

Tout membre du CECS peut se retirer en faisant parvenir au siège social de celui-ci un avis écrit à cet effet.

Une telle démission entrera en vigueur à la suite de l'approbation du conseil d'administration.

La démission d'un membre entraîne automatiquement la démission de ses représentants.

Tout montant redevable à un membre démissionnaire lui sera remboursé en deçà d'un an de la date de démission.

### **3. Expulsion**

Le conseil d'administration peut, après avoir fait connaître à l'intéressé les motifs invoqués pour son expulsion et lui avoir donné l'occasion de se faire entendre, expulser un membre pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- a) s'il a perdu sa qualité de membre
- b) s'il refuse de se conformer aux statuts et règlements du CECS.

Un avis écrit de la décision doit parvenir au membre concerné dans les dix (10) jours qui suivent ladite décision.

Tout représentant qui cesse d'être désigné comme tel par un membre est automatiquement exclu comme membre du CECS à compter de la date où la décision communiquée à cet égard doit entrer en vigueur; il perd en même temps toute responsabilité qu'il occupe au sein du conseil d'administration ou du comité exécutif du CECS.

Le membre peut faire appel à la prochaine assemblée annuelle ou extraordinaire quant à la décision de son expulsion, et ce, selon les prescriptions de la loi.

### **4. Adresse et avis**

Tout membre doit fournir par écrit au secrétariat du CECS son nom, son adresse postale ou courriel et l'aviser de toute modification ou de tout changement ultérieur.

Les avis communiqués par le CECS, au moyen d'une lettre affranchie ou courriel à la dernière adresse indiquée par le membre, sont valables et considérés comme régulièrement envoyés.

## ***Section III – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES***

### **(i) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

### **5. Tenue et objet**

Dans les six (6) mois qui suivent la clôture de chaque année financière du CECS, ses membres doivent être convoqués en assemblée annuelle pour les fins suivantes :

- a) Adoption du rapport annuel
- b) Approuver le rapport de l'auditeur
- c) Nommer l'auditeur
- d) Élire des administrateurs.

La date, l'heure et l'endroit de l'assemblée annuelle sont déterminés par le conseil d'administration.

## **6. Avis de convocation**

L'avis de convocation est envoyé par lettre affranchie déposée à la poste ou courriel, à l'adresse de chaque membre, au moins dix (10) jours, mais pas plus de cinquante (50) jours, avant la date fixée pour l'assemblée.

## **7. Ordre du jour**

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle doit contenir au minimum les sujets suivants :

- L'adoption du procès-verbal de la dernière assemblée annuelle et de toute assemblée générale extraordinaire tenue subséquemment;
- L'adoption du rapport d'activités;
- L'étude et l'adoption du rapport financier;
- La nomination d'un auditeur;
- Les changements aux statuts, s'il y a lieu;
- La ratification des règlements (nouveaux ou modifiés) adoptés, s'il y a lieu;
- L'élection des administrateurs de l'organisme;

L'ordre du jour de toute assemblée des membres (annuelle ou extraordinaire) doit se limiter aux points mentionnés dans l'avis de convocation.

### **(ii) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

## **8. Pouvoir et devoir de convoquer**

Le conseil d'administration peut convoquer les membres du CECS en assemblée générale extraordinaire lorsqu'il le juge utile.

Il doit procéder à la convocation d'une telle assemblée lorsqu'une requête par écrit lui est faite par 5 % de ses membres.

## **9. Avis de convocation**

Le conseil d'administration doit, dans un délai n'excédant pas 20 jours de la requête, convoquer les membres par lettre affranchie déposée à la poste (ou transmise par courriel) au moins dix (10) jours avant la date fixée pour ladite l'assemblée.

## **10. Ordre du jour**

À une assemblée générale extraordinaire, seuls les sujets mentionnés à l'avis de convocation peuvent être l'objet de délibération et de décision.

### (iii) DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### 11. Composition

Les assemblées générales annuelles ou extraordinaires du CECS sont constituées des membres.

#### 12. Représentation des membres qui ne sont pas des particuliers

Lorsqu'une personne morale; des institutions, des organismes ou des entreprises coopératives francophones; des organismes ou des regroupements de développement économique communautaire ou régional francophones; des associations ou des regroupements communautaires francophones; des individus qui parlent le français; des entreprises dont un des propriétaires parle le français; est membre du CECS, le CECS reconnaît tout particulier autorisé par résolution des administrateurs ou l'organe dirigeant de la personne morale ; des institutions, des organismes ou des entreprises coopératives francophones; des organismes ou des regroupements de développement économique communautaire ou régional francophones; des associations ou des regroupements communautaires francophones; des individus qui parlent le français; des entreprises dont un des propriétaires parle le français à le représenter aux assemblées du CECS.

#### 13. Quorum

Le quorum à toutes assemblées générales annuelles ou extraordinaires ne peut être inférieur à la majorité des administrateurs, plus un.

#### 14. Observateurs

Chaque membre est autorisé, après avoir avisé par lettre ou courriel le secrétariat du CECS de son intention, à déléguer aux assemblées générales du CECS, à titre d'observateur, n'importe quel de ses membres.

#### 15. Invités

D'autres personnes peuvent être admises à titre d'observateurs, en raison de leur qualité, aux assemblées générales ou extraordinaires sur l'invitation du conseil d'administration, du comité exécutif ou de la présidence.

#### 16. Procédure

Le secrétariat assure l'inscription des membres présents.

Toute proposition et tout amendement doivent être appuyés pour être discutés ou adoptés; le vote se prend d'abord sur l'amendement.

L'assemblée générale du CECS se fera selon les règles de tenue et de déroulement telles que prescrites par le code Morin.

### **17. Vote**

Chaque membre n'a droit qu'à une seule voix pour chaque scrutin.

Le vote par procuration est interdit.

Le vote se prend à main levée, à moins que deux (2) membres ne réclament le vote secret.

### **18. Décisions**

Les décisions sont prises à la majorité des votes des membres présents ayants droit de vote, sauf dans les cas où la loi en dispose autrement. La présidence a droit de vote et celui-ci n'est pas un vote prépondérant. En cas d'égalité, la proposition est défaite.

Les décisions prises par l'assemblée sont obligatoires pour tous, même pour les absents.

## ***Section IV – CONSEIL D'ADMINISTRATION***

### **19. Durée du mandat**

Les administrateurs sont élus pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable 1 fois.

Après une période d'absence de 2 années consécutives et après son deuxième mandat consécutif en tant que membre du conseil d'administration, un ancien administrateur peut être réélu pour un autre mandat de 3 ans.

Un administrateur ne peut pas siéger plus que 10 ans au conseil d'administration du CECS.

### **20. Procédure d'élection**

Le conseil d'administration nomme un comité de mise en candidature de trois (3) personnes et en désigne la présidence. Les fonctions de ce comité sont les suivantes :

- a) informer chacun des membres du nom des administrateurs dont le mandat est sur le point de se terminer
- b) compiler la liste des candidats proposés et la compléter si le nombre de candidatures soumises est inférieur à celui des postes à pourvoir
- c) si le nombre de candidatures proposées est supérieur à celui des postes à pourvoir :
  - 1- faire préparer les bulletins de vote requis en s'assurant que le nombre d'administrateurs à élire apparaissent clairement



2- que le nom de chaque candidat soit proposé avec une indication du membre qu'il représente

d) La présidence du comité de mise en candidature préside l'élection et demande la nomination de deux (2) scrutateurs.

L'élection des administrateurs se fait au scrutin en utilisant les bulletins de vote. Tous les membres ayant droit de vote à l'assemblée générale annuelle sont autorisés à voter pour un nombre de candidats égal à celui des postes à pourvoir. Des nominations venant de l'assemblée sont acceptées.

Sont déclarés élus les candidats ayant recueilli respectivement le plus grand nombre de voix. Dans le cas d'une égalité des voix, un nouveau scrutin est commandé et le choix doit être fait uniquement entre les candidats ayant obtenu une telle égalité de voix.

## **21. Quorum**

Cinq (5) administrateurs constituent le quorum des assemblées du conseil d'administration.

## **22. Pouvoirs et attributions**

Le conseil d'administration administre les affaires du CECS et, en son nom, il en exerce les pouvoirs conformément aux prescriptions de la loi et aux décisions généralement ou spécialement indiquées par l'assemblée générale.

Il lui appartient notamment :

- a) d'étudier les besoins du secteur économique et coopératif des communautés francophones et d'utiliser les meilleurs moyens pour y répondre
- b) de décider de l'admission et de l'expulsion des membres
- c) de former des comités et de déterminer leur mandat
- d) de nommer les délégués ou les représentants du CECS auprès des organismes dont celui-ci fait partie
- e) de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale annuelle
- f) de soumettre chaque année à l'assemblée générale un rapport succinct des activités du CECS ainsi que le rapport financier accompagné des commentaires faits lors de la vérification des comptes, de lui faire part des projets envisagés, de lui recommander l'adoption du budget et de la programmation de l'année
- g) de choisir parmi ses membres un comité exécutif et de nommer la direction générale du CECS
- h) de combler les vacances qui peuvent survenir en son sein ou au comité exécutif dans le cours d'une année financière
- i) de favoriser par tous les moyens ou mesures jugés utiles la cohésion et les progrès des secteurs économique et coopératif francophones en Saskatchewan

j) d'établir les politiques nécessaires pour le bon fonctionnement du CECS.

### **23. Réunions**

Le conseil d'administration se réunit au moins trois (3) fois par année ou aussi souvent que l'exige les affaires du CECS ou des secteurs économique et coopératif francophones de la Saskatchewan à la demande de la présidence, de la vice-présidence ou encore de trois (3) administrateurs.

Le conseil d'administration détermine lui-même le mode de convocation de ses réunions.

### **24. Décisions**

Les décisions du conseil d'administration sont prises avec la majorité des votes des administrateurs présents.

## ***Section V – COMITÉ EXÉCUTIF***

### **25. Composition**

Le conseil d'administration nomme chaque année parmi ses membres, à la première réunion qui suit l'assemblée générale annuelle, un comité exécutif de quatre (4) personnes occupant les postes suivants : la présidence, la vice-présidence, le secrétariat et la trésorerie.

### **26. Vacance**

La vacance qui survient au comité exécutif, soit parce que l'un de ses membres décède, soit parce qu'il cesse d'être qualifié comme administrateur, soit pour toutes autres raisons, peut être comblé par le conseil d'administration.

### **27. Tenue des réunions**

Les réunions du comité exécutif peuvent être tenues sans avis écrit, à une date et un endroit déterminés par la présidence ou la vice-présidence. Seulement l'un ou l'autre de ces deux membres a le droit de convoquer le comité exécutif.

### **28. Quorum**

Le quorum aux réunions du comité exécutif est de trois (3) membres dudit comité.

### **29. Pouvoirs et attributions**

Le comité exécutif a l'autorité d'exercer tous les pouvoirs du conseil d'administration relativement aux affaires du CECS, excepté les pouvoirs qui, en vertu de la loi, doivent être

exercés par le conseil d'administration, incluant ceux que ce dernier peut expressément se réserver de droit. Le comité exécutif fait rapport de ses activités à chaque assemblée du conseil d'administration, et celui-ci peut alors renverser ou modifier les décisions prises, à condition que les droits des tiers ne soient pas affectés.

L'exécutif n'a cependant pas le droit de prendre un engagement financier, quel qu'il soit, au nom du CECS.

## ***Section VI – OFFICIERS***

### **30. La présidence**

La présidence du conseil d'administration est le porte-parole du CECS et au nom du CA joue le rôle de liaison avec la direction générale. Elle préside les réunions du conseil d'administration, et elle en dirige les délibérations. Elle est membre d'office de tous les comités.

### **31. La vice-présidence**

La vice-présidence remplace la présidence en son absence ou si celle-ci est empêchée d'agir. Elle exerce alors toutes les prérogatives de la présidence.

### **32. Le secrétariat**

Le secrétariat se conforme aux directives du conseil d'administration. Le secrétariat est responsable des procès-verbaux du conseil d'administration, du conseil exécutif et des assemblées générales. Il assure la garde des livres, des registres et du sceau du CECS. Il assure l'envoi des avis de convocation des assemblées générales.

### **33. La trésorerie**

La trésorerie assure la garde des titres, des valeurs et des sommes d'argent du CECS. Elle voit à faire respecter les prévisions budgétaires. Elle assure que l'argent reçu est déposé dans un compte d'une caisse populaire ou "Credit Union". Elle assure la préparation des états financiers du CECS et les soumet au conseil d'administration et au comité exécutif lorsque requis. Chaque année, elle assure la préparation des rapports de l'exercice financier de l'année écoulée. Elle peut être astreinte par le conseil d'administration à se procurer un cautionnement.

### **34. La direction générale**

La direction générale doit être choisie en dehors du conseil d'administration, qui fixe sa rémunération.

La direction générale est chargée de la gestion des affaires du CECS, conformément aux dispositions des présents règlements, ainsi qu'aux directives qui peuvent lui être données par le conseil d'administration ou le comité exécutif auxquels elle doit régulièrement faire rapport.

Elle est la première autorité en ce qui concerne la gestion et elle détermine les fonctions et les devoirs des employés. Elle est membre de droit de tous les comités du CECS.

Elle est responsable d'assurer la transmission des avis de convocation des assemblées générales, des réunions du conseil d'administration et, s'il y a lieu, du comité exécutif; elle y assiste et assure la rédaction des procès-verbaux. Elle a la garde des livres, des registres et des archives ainsi que du sceau du CECS. Elle remplit toutes les fonctions qui lui sont assignées par le conseil d'administration ou le comité exécutif.

En collaboration avec le secrétariat, la direction a la garde et la responsabilité des titres, des valeurs et des sommes d'argent du CECS. Elle voit à faire respecter les prévisions budgétaires. Elle est tenue de disposer l'argent reçu dans une caisse populaire ou "Credit Union". Elle voit à la préparation des états financiers du CECS, en consultation avec la trésorerie, pour les soumettre au conseil d'administration et au comité exécutif lorsque requis. Elle a aussi la responsabilité immédiate des biens, des meubles et des immeubles du CECS, de les faire couvrir par les assurances appropriées et d'assurer le CECS contre les risques de responsabilités publique et patronale. Chaque année, elle voit à la préparation des rapports de l'exercice financier écoulé en consultation avec la trésorerie. Elle peut être astreinte par le conseil d'administration à se procurer un cautionnement.

### **35. Renvoi**

Seul le conseil d'administration peut suspendre lesdits officiers.

### **36. Signatures**

Tout ordre de paiement, chèque, mandat, billet, lettre de change ou autre effet de commerce doit, pour le compte du CECS être signé, tiré, accepté ou endossé par la présidence et la direction générale, à moins qu'une ou plusieurs autres personnes ne soient, à leur place, nommément désignées par résolution du conseil d'administration pour les signer, tirer, accepter ou endosser. Cependant, en cas d'endossement pour dépôt au crédit du CECS et d'accusé réception, une seule signature ou un tampon suffit.

Les autres documents requérant la signature du CECS doivent être signés par la présidence et la direction générale, à moins qu'une ou plusieurs personnes ne soient, à leur place, nommément désignées par une résolution du conseil d'administration pour les signer.

### 37. Autorisation spéciale

La présidence, la vice-présidence ou la direction générale sont d'ores et déjà autorisés à répondre pour le CECS à tous les brefs de saisie avant ou après jugement ou ordonnances sur faits et articles qui peuvent être signifiés au CECS; à signer les affidavits nécessaires aux procédures judiciaires; à produire une défense aux procédures faites contre le CECS; à poursuivre ou à faire une requête ou pétition de faillite contre tout débiteur du CECS; à assister et à voter aux assemblées de créanciers; et finalement à accorder des procurations relatives.

### 38. Surplus

Tout surplus provenant des opérations annuelles de la coopérative doit être transféré au fonds de réserve pour opérations futures, et aucune somme provenant du surplus ne doit être versée à un membre.

### 39. Dissolution

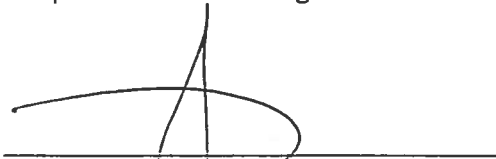
En cas de dissolution du CECS, la distribution de toute propriété et surplus non attribué sera transmis à un autre organisme fransaskois à but non lucratif, selon la résolution spéciale pour dissolution.

## ***Section VII – DISPOSITIONS TRANSITOIRES***

### 40. Modifications aux règlements

Les présents règlements peuvent être modifiés à toute assemblée générale, à condition qu'un avis d'intention, avec les modifications proposées à cet effet, ait été signifié antérieurement avec l'avis de convocation requis.

Nous certifions que ces statuts et règlements sont une vraie copie des statuts et règlements adoptés à l'Assemblée générale annuelle du 13 juin 2015.

  
Amadou Djigo – Président

  
Robert Therrien – Directeur général

  
Jean Duperreault – Secrétaire

Datée le 24 juin 2015 à Regina, Saskatchewan.